

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**RÈGLEMENT 2025-02 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX
SUR L'ABOITEAU SAINT-LOUIS/SAINT-DENIS – RÉFECTION DU DISPOSITIF NO 3.**

CONSIDÉRANT la résolution n° 389-CM2023 adoptée par la MRC de Kamouraska le 22 novembre 2023 prévoyant des travaux en cours d'eau et sur les Aboiteaux selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution n° 24-01-19 adoptée par la municipalité de Kamouraska le 8 janvier 2024 appuyant les travaux d'entretien de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Drapeau, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé, séance tenante, par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, expliquant les travaux d'entretien sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis couvrant une superficie totale de 187,32 ha. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier **APPUYÉ PAR** Andrew Caddell que le règlement portant le numéro 2025.02 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la greffière-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis exécutés par la MRC de Kamouraska au montant de 174 260.46 \$ (coût total pour les deux municipalités) dont 118 497.11 \$ qui sera appliqué comme suit : 88 872.83 \$ aux propriétaires concernés par ces travaux et 29 624.28\$ applicable à la municipalité selon l'acte de répartition inclut au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, directrice
générale & greffière-trésorière

**CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME
Le 14 janvier 2025**

**Mychelle Lévesque, Dir. gén. &
Gref. trés.**